

Direction Unique Prévention Police Municipale
Libertés publiques et pouvoirs de police

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

VILLE DE GIVORS

N°AR2022_492

ARRÊTÉ CONJOINT

**OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE - RÈGLEMENTATION DE CIRCULATION ET
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PORTANT SUR LE QUAI
ETHEL ET JULIUS ROSENBERG EX D 386 À GIVORS.**

Le Maire de Givors,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants et L.3642-2 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.113-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation (RGC) assurant la continuité des itinéraires principaux ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en Conseil métropole de Lyon du 6 mars 2017, Délibération n° 2017-1738 ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire en date du 17 décembre 2021 ;

Vu l'arrêté N° 2021-12-23-R-0934 du 23 décembre 2021 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

Vu l'avis de M. le Préfet représenté par la Direction Départementale des Territoires (DDT), en date du 27 juillet 2022 ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la note du 15 décembre 2021 du ministère de la Transition écologique et solidaire, ministère chargé des transports (DGITM) définissant le calendrier des jours « hors chantiers » retenus pour l'année 2022 et le mois de janvier 2023 sur le réseau routier national ;

Vu l'accord technique favorable LYvia n° 202207614 du 10 juin 2022 ;

Vu la demande formulée par l'entreprise Guintoli pour des travaux de changement de portique gabarit ;

Considérant que pour garantir la sécurité lors des travaux de : changement de portique quai Ethel et Julius Rosenberg, ex D386 à Givors, il y a lieu de réglementer la circulation ;

Considérant que les travaux sont en agglomération ;

Considérant que le quai Ethel et Julius Rosenberg à Givors, ex D 386, est une Route à Grande Circulation ;

ARRÊTENT

Article 1 : Du 01 août 2022 au 06 août 2022, de 9h00 à 16h00

Quai Ethel et Julius Rosenberg à Givors, à hauteur du Pont de Chasse, formant intersection avec le quai Robichon Malgontier, la circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie vitesse limitée à 30 km/h, dépassement interdit.

Article 2 : Les travaux seront suspendus au sens du calendrier des jours hors chantier :

- du 01 août 2022 05h00 au 02 août 2022 05h00

- du 05 août 2022 05h00 au 09 août 2022 05h00

La circulation pourra s'effectuer sur chaussée rétrécie et comporter des feux clignotants.

Article 3 : Du 01 août 2022 au 06 août 2022,

L'entreprise Guintoli est autorisé à stationner ses engins de chantier en amont et en aval de l'intersection formée par le Pont de Chasse et le quai Robichon Malgontier, sur une distance de 15 mètres et sur la voie la plus à droite de la circulation dans le sens Loire s/Rhône vers Givors.

Article 4 : L'entreprise Guintoli s'engage, par la présente, à une mise en sécurité maximale rendue nécessaire pour les flux piétons.

Article 5 : La largeur laissée libre sera au moins égale à 6,00 mètres avec une bande roulable de 3,00 mètres, sans obstacle de plus de 15 cm par rapport à la chaussée. En cas d'impossibilité de passage d'un convoi exceptionnel, le chantier ou l'opération en cours devront être neutralisés et la circulation rétablie dans la largeur et le temps nécessaires au passage du convoi exceptionnel.

Lorsqu'il s'agit d'un chantier important et/ou programmé :

- Il est important d'informer la DREAL, service de TE (transports exceptionnels) car les RGC : RD2, RD315, RD386 et RD488 font toutes partie du réseau des TE72 tonnes du Rhône,

- Il faut également informer le réseau CORALY (DIRCE) et ONLYMOOV.

Article 6 : Un ou plusieurs accès permettant au personnel de collecte des déchets devra être maintenu afin d'approcher les contenants autorisés au passage du véhicule de collecte, et dans le cas contraire, apporter à un point de collecte desservi les contenants autorisés non accessibles puis de ramener les bacs roulants à leur point initial. Ce point de regroupement temporaire sera fixé par la Métropole de Lyon.

Article 7 : L'accès des riverains, des véhicules de sécurité et de police sera maintenu pendant la durée des travaux.

Article 8 : Une signalisation réglementaire appropriée et notamment visible de nuit sera mise en place et maintenue en parfait état par l'entreprise chargée des travaux, à ses frais et sous sa responsabilité.

La signalisation, portant notamment sur le stationnement, devra être apposée au minimum 72 heures avant la date énoncée ou les dates énoncées dans le présent arrêté. L'entreprise chargée des travaux devra aviser immédiatement le service de police municipale de la mise en place effective de la signalisation par voie électronique à l'adresse : police.municipale@ville-givors.fr.

Article 9 : La desserte des propriétés riveraines sera maintenue en permanence.

Article 10 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 11 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication au recueil des actes administratifs et affichage,
- notification à l'intéressé
- ampliation du présent arrêté à Monsieur le Préfet (DDT), Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef du Centre de Secours Monsieur le Chef de la Police Municipale Monsieur le Directeur – TCL – ZI du Recou – 69520 Grigny, Monsieur le Président de la Métropole de Lyon – Direction de la Voirie - VTPS, Propreté, Monsieur le Directeur des services techniques.